

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2018 QCCTQ 2504  
DATE DE LA DÉCISION : 20181016  
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 576528  
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner  
des véhicules lourds  
MEMBRE DE LA COMMISSION : Marc Delâge

---

**Mathieu Roy, syndic**  
Demandeur

**9286-4479 Québec inc.**  
Personne visée

### DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) est saisie par Mathieu Roy, syndic aux actifs de 9286-4479 Québec inc., d'une demande pour permission de céder un véhicule lourd en faveur de Location Dagenais inc., à titre de crédit-bailleur.

[2] 9273-2858 Québec inc. fait l'objet d'un cote de sécurité portant la mention « **insatisfaisant** », à la suite de la décision 2018 QCCTQ 2133, rendue le 28 août 2018<sup>1</sup>.

[3] Le véhicule visé par la demande est un camion de marque International, de l'année 2014, portant le numéro de série 1HTKPSKK8EH484719.

[4] Le deuxième alinéa de l'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (la *Loi*)<sup>2</sup> prévoit que tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds faisant l'objet d'une mesure administrative ne peut céder ou aliéner un véhicule lourd sans obtenir le consentement de la Commission.

[5] La présente demande démontre que la cession du véhicule visé ne vise pas à contrer l'application de la *Loi*. La Commission estime qu'elle peut donc permettre la cession du véhicule visé à Location Dagenais inc.

---

<sup>1</sup> 9286-4479 Québec inc., (28 août 2018) n° 2018 QCCTQ 2133 (Commission des transports).

<sup>2</sup> RLRQ, c. P-30.3.

**PAR CES MOTIFS,**

**la Commission des transports du Québec :**

**ACCUEILLE**

la demande;

**AUTORISE**

le transfert à Location Dagenais inc. du camion de marque International, de l'année 2014, portant le numéro de série 1HTKPSKK8EH484719.

Marc Delâge, avocat  
Juge administratif